Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 009-220900013-20260706-2026_CP_263-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du lundi 06 juillet 2026

Présents :

M. Alain NAUDY, Mme Marie-France VILAPLANA, Mme Nicole QUILLIEN, M. Raymond BERDOU, Mme Véronique RUMEAU, M. Michel PICHAN, M. Marc SANCHEZ, M. Jean-Noël VIGNEAU

Absents :

M. Philippe PUJOL

Pouvoirs :

Mme Christine TEQUI à M. Alain NAUDY, M. Jean-Paul FERRE à M. Raymond BERDOU, Mme Monique BORDES à Mme Nicole QUILLIEN, Mme Géraldine PONS à Mme Marie-France VILAPLANA

Délibération N°2026_CP_263

ANIMATION DES PROGRAMMES LOCAUX D'AMELIORATION DE L'HABITAT PIG, PACTE ET OPAH OU OPAH RU
PROGRAMMATION ANNEE 2026

Vu l'article L.3211-2 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2024_CD_063 du 28 octobre 2024, qui donne compétence à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°603 du 1er juillet 2021, qui désigne les Vice-Présidents de la Commission Permanente,

Considérant que Monsieur Alain NAUDY, 2ème Vice-Président, préside la séance en l'absence de Madame Christine TEQUI, Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 07 novembre 2022 qui définit les critères d'aide de l'animation/ingénierie (volet 3) des PIG et OPAH jusqu'à la fin de l'année 2024 ainsi que pour les conventions « habitat » courant en 2025 , 2026, 2027 et déjà signées par le Conseil départemental,

Vu la la délibération en date du 15 décembre 2025 arrêtant de nouveaux critères de financement de l'ingénierie/animation à compter de l'année 2025 pour les nouvelles conventions

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 009-220900013-20260706-2026_CP_263-DE

« habitat ». Nouveaux critères qui définissent un forfait de 100 € par logement PO et un forfait de 250 € par logements PB, arrêtés en définition d'objectifs annuels pour la part fixe et des mêmes forfaits pour la part variable en fonction des réalisations effectives de logements sociaux conventionnés (PB et PO), les dossiers devant être agréés par l'ANAH dans l'année en cours.

Considérant que Monsieur Philippe PUJOL, Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, Monsieur Marc SANCHEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et Monsieur Jean-Noël VIGNEAU, Président de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées, ne participent ni à l'examen ni au vote de ce dossier les concernant,

Vu le rapport de Madame la Présidente,
La Commission Permanente du Conseil Départemental décide :

Article 1 : D'approuver les subventions suivantes au titre de la programmation animation 2025 des programmes animés du territoire ariégeois PIG(s) et OPAH(s) en cours soit :

> Pour les conventions anciens millésimes PIG et OPAH (20 % plafond 25K€), conformément à l'annexe 1 jointe :

- EPCI en cours d'adhésion à l'ALEDA

• Pour le PIG de la Communauté d'Agglomération du Pays de Foix Varilhes, une subvention de 13 346,50 €.

• Pour l'OPAH de la Communauté d'Agglomération du Pays de Foix Varilhes, une subvention de 15 269,60 €.

• Pour l'OPAH de la communauté de commune Arize Lèze, prorogée jusqu'à fin 2026, une subvention de 13 880 €.

- EPCI adhérant à l'ALEDA :

• Pour l'OPAH de la Communauté de Communes de la Haute Ariège, une subvention de 25 000 €.

• Pour l'OPAH de la Communauté de Communes de Couserans Pyrénées, une subvention de 12 852,40 €

> Pour les nouvelles conventions 2025 avec les nouveaux critères (PACTE(s) et OPAH(s) signées en 2025 et année suivante), conformément à l'annexe jointe en annexe :

• Pour le PACTE de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, une subvention de part fixe de 9 250 € et au maximum une part variable de 9 250 €, pour un engagement de 91 logements.

• Pour l'OPAH de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, une subvention de part fixe de 2 200 € et une part variable maximum de 2 200 €, pour un engagement de 10 logements.

• Pour le PACTE de la Communauté de Communes de Mirepoix, une subvention de part fixe de 3 100 € et au maximum une part variable de 3 100 €, pour un engagement de 25 logements.

• Pour l'OPAH de la Communauté de Communes de Mirepoix, une subvention de part fixe de
2 500 € et au maximum une part variable de 2 500 €, pour un engagement de 16 logements.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le 09/07/2026
ID : 009-220900013-20260706-2026_CP_263-DE

• Pour le PACTE de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, une subvention de part fixe de 4 950 € et au maximum une part variable de 4 950 €, pour un engagement de 45 logements.

• Pour le PACTE de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées, une subvention de
9 400 € de part fixe et au maximum une part variable de 9 400 €, pour un engagement de 88 logements.

• Pour le PACTE de la Communauté de Communes Arize Lèze, une subvention de part fixe de 5 200 € et une part variable maximum de 5 200 €, pour un engagement de 40 logements.

Article 2 : D'imputer ces aides sur le Chapitre 907 Fonction 78 Nature 2041581 du Budget Départemental pour un montant total de 153 548,50 € dont 36 600 € de part variable.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme

Christine TEQUI
Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège
8 juil. 2026